

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE - Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO - Frédéric CARVALHAIS - Christophe GUIL - Anne LESIMPLE – Philippe MATRION - Gaël MOOGIN – Josette MONTSERRAT - Roland NOURY - Ida POLIT - Philippe XANCHO.

Etaient absents excusés : M. Stéphane FOURCADE et M. Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : M. Christophe GUIL.

Monsieur le Maire ouvre la séance, en donnant lecture de l'ordre du jour de cette dernière réunion de l'année.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Il nomme le secrétaire de séance Monsieur Christophe GUIL. Appel des élus : présents 12 élus.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 27 Novembre 2015, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du procès-verbal du 27 Novembre 2015 : 12 voix Pour.

2 – DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer par une Décision Modificative n°4 applicable au Budget Primitif 2015 de la Commune pour rajouter des crédits sur certains comptes budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'investissement afin d'honorer les dépenses de la fin de l'exercice 2015.

Section Fonctionnement :	Diminution	Augmentation
Compte 6478		{ + 1 928,79 €
		{ + 1 000,00 €
Compte 6232		+ 2 600 ,00 €
Compte 022	- 1 000,00 €	
Compte 7325 (recettes)		{ + 1 928,79 €
		{ + 2 600,00 €
Section Investissement :		
Compte 2051 Acquisition Logiciel GFI		+ 1 128,00 €
Compte 2041512	- 1 128,00 €	

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 voix Pour.

ACCEPTE la Décision Modificative n°4 applicable au Budget Primitif 2015 de la Commune pour rajouter des crédits sur certains comptes budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'investissement afin d'honorer les dépenses de la fin de l'exercice 2015.

S'ENGAGE à inscrire la D.M. 4 applicable au Budget Primitif 2015 et à la transmettre au bureau du contrôle de l'égalité à la Préfecture des P.O. et à Madame la Perceptrice d'Elne.

Délibération n°51/2015.

3 – COMPTE RENDU SIVU DES ASPRES :

Suite à la réunion du 8 Décembre 2015, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du changement de nature juridique du syndicat intercommunal à vocation unique selon l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2015, qui devient syndicat mixte fermé, évolution liée au principe de la représentation – substitution de PMCA à ses communes membres dans le cadre de l'extension des compétences de cet EPCI.

De plus, les statuts du syndicat n'ont pas été mis à jour depuis sa création le 03/05/1966.

Il convient donc de procéder à une mise à jour des statuts du syndicat.

Article 1 : Dénomination, nature juridique et composition

En application des dispositions de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat dénommé « Syndicat Mixte Fermé (SMF) des Aspres » entre les Communes et établissements publics territoriaux suivants :

Banyuls-Dels-Aspres – Brouilla – Caixas – Calmeilles – Camélas – Castelnou – Fourques – Llauro – Montauriol – Oms – Ortaffa – Passa – Saint-Jean-Lasseille – Sainte-Colombe – Terrats – Thuir – Tordères – Tresserre – Trouillas – Villemolaque – Perpignan Méditerranée Agglomération jusqu'au 31 décembre 2015 modifié par arrêté préfectoral en Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2016 (communes de Llupia et Ponteilla).

Article 2 : Compétences

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et des établissements publics territoriaux membres la compétence suivante :

VOIRIE : Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des voiries communales, urbaines, et de rase campagne – y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossés bordant ces voies et chemins.

Cependant, pourront relever de la compétence directe des Communes et EPCI, s'ils le souhaitent, les opérations :

- a) de voirie urbaines telles que création de voies piétonnes, places, aménagements paysagers ou adaptés au site (vieille ville par exemple),
- b) de voirie nécessaire à des opérations d'aménagement de tout type de zone,
- c) de voirie de rase campagne, lorsqu'elles constituent uniquement des voies d'accès des équipements particuliers, qu'ils soient communaux ou privés.

Article 3 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à Thuir, Allée Hector Capdellayre BP 11.

Les fonctions de receveur municipal seront exercées par le Percepteur du Centre des Finances Publiques de Thuir.

Conformément à la décision prise par les Conseils Municipaux, le syndicat sera administré par un comité comprenant deux délégués élus par chaque organe délibérant des communes adhérentes. Un délégué suppléant par commune adhérente sera également désigné.

Article 5 : Budget – Comptabilité

5.1 – DEPENSES

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de la compétence correspondant à son objet. Elles comprennent notamment :

- les frais d'administration générale du syndicat ;
- les dépenses résultant des activités propres du syndicat dans le cadre de sa compétence.

5.2 – RECETTES

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des collectivités adhérentes ; son taux est fixé par le comité syndical.

Les contributions des collectivités adhérentes constituent des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

- La fiscalité des communes adhérentes, pour la Communauté Urbaine, la fiscalité sera remplacée par une contribution budgétaire.
- Le produit des emprunts.
- Le versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- Les subventions du département, de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

Le Comité devra approuver ou non la mise à jour des statuts.

Mise à jour du règlement intérieur :

Le Comité syndical a doté le syndicat d'un règlement intérieur par délibération du 16 mai 2001. Suite à la modification des statuts et à l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2001, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du syndicat.

Projet du nouveau règlement scanné aux élus.

Situation budgétaire de la Commune au syndicat :

Total recettes 17 425,69 €

Total dépenses 15 720,00 €

Solde disponible 1 705,69 €

4 – COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Administration générale :

- Décision Modificative Budget Principal/Budgets annexes.
- Modification des seuils des marchés par procédure adaptée (voir note).
- Subvention 2016 : Office du Tourisme Aspres-Thuir : 250 000 €.
- Modification du guide d'application de la Taxe de Séjour.
- Partenariat avec le Sydetom pour les citoyens du Liban pour la gestion durable des déchets solides.
- Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SYDEEL.

Enfance jeunesse :

- Convention UFOLEP.

Soumettre à un prochain bureau, la formation des gestes de premier secours aux agents contractuels et CAE des Communes.

- Tarification service Enfance et Jeunesse : augmentation du tarif journée de 0,50 €.

Ressources humaines :

- Cadeau départ à la retraite.
- Tableau du personnel.

Services techniques :

- Régie : DSP Eau Assainissement – compte rendu de la commission et choix de procédure à engager.
- Lancement Appel d'Offres Ouvert : maîtrise d'oeuvre Marché à bons de commande Eau et Assainissement et Voirie.
- Convention PMCA.
- Parts collectivité des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2016.

Service de l'Eau..... Partie Fixe inchangée : 30,50 € HT

Prix au m3 inchangé : 0,54 € HT

Service Assainissement : Partie Fixe 35,50 € HT

Prix au m3 0,63 € HT

Afin de ne pas accentuer les charges qui pèsent sur les ménages, et tenant compte de l'augmentation à pratiquer par le délégataire sur la part assainissement à compter de 2016 (+1€/abonnement, et + 0,0383cts/m3), le Bureau s'est prononcé pour le maintien du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement 2015 pour l'exercice 2016. Maintient du contrat avec la SAUR. M. le Maire indique qu'il a voté favorablement pour le passage en régie mais le vote a été décisif pour ne pas prendre l'eau et l'assainissement en régie, attendre quelques années pour pouvoir faire face au budget.

- Tarifs PFAC 2016

20 €/m2 de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante.

6 €/m2 de surface de plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...).

Le bureau réuni le 26/11/2015 propose de ne pas augmenter les tarifs de la PFAC pour 2016.

- Avenants n°3 contrats d'affermage de l'eau et de l'assainissement.
- Modification statuts Sydetom66.

- Règlement collecte des déchets :

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des déchets, le règlement de fonctionnement de ce service a été actualisé.

Ce règlement a fait l'objet d'une concertation en commission Déchets et d'une approbation à l'unanimité en Comité Technique Paritaire.

Le Conseil doit approuver le règlement de fonctionnement du service de collecte des déchets,

- Convention de prestation de service éclairage public :

Création d'un service commun « maintenance et modernisation de l'éclairage public », mise en place d'une convention de prestations aux communes qui souhaitent adhérer à la compétence éclairage public.

DIVERS :

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 14/12/2015 de Mme Maud PERINEAU, Conseillère Municipale, qui donne sa démission au sein du Conseil Municipal pour raisons familiales. Elle quitte le département et elle ne pourra assurer sa fonction correctement.

Monsieur le Maire est chargé d'en aviser Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales par courrier.

S.I.G. : M. le Maire indique que la Commune souhaiterait faire l'acquisition d'un logiciel de mémoire vivante historique du patrimoine de la Commune (Ex : plan du cimetière, du réseau électrique) en partenariat avec la Communauté de Communes des Aspres.

Possibilité de déployer grâce à cet outil des solutions de webmapping (cartographie dynamique) sur le site internet de la Commune, à destination des habitants.

Monsieur Frédéric CARVALHAIS qui est chargé de cette mission, s'est rendu à la Communauté de Communes des Aspres aujourd'hui même, pour essayer de mettre en place ce logiciel mais Mme Sylvia PENA, DGS, n'a pas été convaincue de cette prestation.

Si la Commune souhaite faire cette acquisition il faudra compter que sur nous mêmes. Coût 2 700 € environ et un coût de maintenance 500 €/an.

L'apéritif de Noël des agents communaux clôturera cette soirée.

JOYEUX NOËL A TOUS ET BONNES FETES DE FIN D'ANNEE !!

Séance levée à 19h40.

Les membres présents,

Le Maire,



Handwritten signatures in red ink, including several illegible signatures and one that appears to be 'R. L...'.